

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de **PORTÉ PUYMORENS**

Date de convocation  
Et d'affichage  
Le 07/04/2022

du douze avril deux mil vingt deux

**Sous la Présidence de M. MAURISSE Philippe**

**Présents** : BARRAL Anne, CHABBERT Pierre, FOSSEY Gérard,  
KOMAROFF Nicole, MAURISSE Philippe, OLIAS- -MARTY Hervé,  
ROUCAIROL Bernard, SARDA Colette

**Procurations** : AUGÉ Jean-Philippe à FOSSEY Gérard, ROBOAM Julie à  
BARRAL Anne

**Absents** : MICHEL Amandine

**Secrétaire de séance** : CHABBERT Pierre

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	08
Votants	10
Absents	01
Exclus	

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe MAURISSE, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2021 figurant au compte de gestion = 210 504,34 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 = 937 942,79 €

Part affectée à l'investissement (c/1068) = - 146 248,41 €

Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire = 26,76 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 = 1 002 225,48 €

**Section d'Investissement**

Résultat de clôture de l'exercice 2021 = - 632 241,24 €

Soldes des Restes à Réaliser = - 105 680,42 €

Besoin de financement à la section d'investissement = - **737 921,66 €**

**DECIDE** après en avoir délibéré à l'unanimité, d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au **compte 1068**, la somme de **737 921,66 €**
- le surplus **264 303,82 €**, est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **R002**.
- 200 000,00 € sont prévus au D023 et au R021 (Opérations d'Ordre : Virement à la section d'investissement et Virement de la section de fonctionnement).

Le Maire  
Philippe MAURISSE

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai  
de deux mois à compter de la présente notification.